



Distr. générale  
21 juin 2016

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Troisième réunion extraordinaire des Parties au  
Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone :  
réunion de haut niveau**  
Vienne, 22 et 23 juillet 2016

**Questions portées à l'attention de la troisième Réunion  
extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal,  
pour examen et information**

**Note du Secrétariat**

**I. Introduction**

1. Par sa décision XXVII/1, intitulée « Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones » (voir l'annexe à la présente note), la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tenue à Doubaï (Émirats arabes unis) du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2015, a résolu d'œuvrer, dans le cadre des réunions organisées sous les auspices du Protocole de Montréal, à l'élaboration d'un amendement sur les HFC en 2016, en recherchant tout d'abord, au sein du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC, des solutions pour surmonter les obstacles. Dans cette même décision, les Parties ont convenu d'organiser en 2016 une série de réunions du Groupe de travail à composition non limitée et d'autres réunions, y compris une réunion extraordinaire des Parties.
2. La première des réunions prévues dans la décision XXVII/1 a été la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Genève du 4 au 8 avril 2016. À l'issue de cette réunion, le Groupe de travail a convenu de suspendre sa trente-septième réunion pour la reprendre avant sa trente-huitième réunion, dans le but de poursuivre ses travaux au titre du point 4 de l'ordre du jour, relatif à la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones<sup>1</sup>.
3. La reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée se tiendra à Vienne les 15 et 16 juillet 2016, immédiatement avant la trente-huitième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra du 18 au 21 juillet 2016, et la troisième réunion extraordinaire des Parties, qui se tiendra les 22 et 23 juillet 2016. La reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail et la troisième réunion extraordinaire des Parties ont pour seul but d'examiner et de faire progresser la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones; en revanche, la trente-huitième réunion du Groupe de travail se penchera sur toutes les questions dont seront saisies les Parties en 2016, y compris la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones.
4. On trouvera à la section II de la présente note un aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la troisième réunion extraordinaire des Parties.

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro.WG.1/37/1.

## Pouvoirs des représentants

5. Les pouvoirs des participants à la troisième réunion extraordinaire des Parties seront examinés par le Bureau de la trente-septième Réunion des Parties.

6. Le règlement intérieur applicable aux réunions des Parties dispose que les pouvoirs des représentants et, le cas échéant, les noms des représentants suppléants et des conseillers devraient être communiqués au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion, si possible. Étant donné que la troisième réunion extraordinaire des Parties ne durera que deux jours, les pouvoirs devront être soumis au Secrétariat de l'ozone avant la clôture du premier jour de la réunion, si possible. Toute modification ultérieure de la composition des délégations devra être signalée au Secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

## II. Aperçu des points de l'ordre du jour

### Point 3 – Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (décision XXVII/1)

#### 1. Table ronde ministérielle

7. Les réunions des Parties tenues ces deux dernières années ont donné lieu à l'organisation de tables rondes ministérielles ayant pour but de mettre en lumière quelques-unes des principales questions abordées par les Parties dans le cadre du Protocole de Montréal et de favoriser un échange de vues plus direct entre les participants, notamment les ministres et les fonctionnaires de haut rang. Une autre table ronde ministérielle ayant pour thème « Progresser en 2016 dans l'exécution du mandat énoncé dans la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC) » aura lieu lors de la troisième réunion extraordinaire des Parties.

8. La table ronde ministérielle, qui aura lieu le premier jour de la troisième réunion extraordinaire, sera l'occasion de faire le point et de procéder à un échange de vues constructif sur l'état d'avancement des délibérations dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï afin d'opérer un rapprochement entre les divers points de vue et les différentes approches, et de trouver les moyens d'aller de l'avant. Des ministres et des fonctionnaires de haut rang choisis parmi les Parties ont été invités à participer et à s'exprimer brièvement sur le sujet, après quoi il sera procédé à un échange de vues entre les participants à la réunion et les panélistes, sous la conduite d'un modérateur. À l'issue du débat, le modérateur résumera les principaux points abordés.

9. À l'issue de la table ronde, les chefs de délégation seront invités à s'exprimer brièvement. Dès le premier jour de la réunion, le Secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à dresser la liste des orateurs. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, les chefs de délégation devront limiter leurs interventions à quatre ou cinq minutes. Ils devront prononcer leurs déclarations dans l'ordre dans lequel leurs demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

#### 2. Progrès dans la mise en œuvre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones

10. Le groupe de contact sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC a été créé à la vingt-septième réunion des Parties, au cours de laquelle il a abordé les défis énumérés dans son mandat et progressé dans l'élaboration d'une position commune sur différents éléments : souplesse dans la mise en œuvre, deuxièmes et troisièmes conversions, orientations à donner au Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, activités de nature à faciliter le renforcement des capacités et nécessité d'accorder des dérogations aux pays connaissant des températures ambiantes élevées. Les éléments de la position commune mise au point par les Parties sont énumérés dans l'annexe II à la décision XXVII/1 en tant que concepts approuvés. Il est également reconnu dans cette décision que davantage de progrès devraient encore être faits, s'agissant en particulier des autres points mentionnés dans le mandat du groupe de contact, notamment les coûts de la conversion, le transfert de technologies et les droits de propriété intellectuelle<sup>2</sup>.

11. Conformément à son mandat, énoncé dans la décision XXVII/1, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu, à sa trente-septième réunion, de convoquer le groupe de contact sur les HFC pour examiner les questions ci-après, au titre du point 4 de l'ordre du jour :

<sup>2</sup> Paragraphe 3 de la décision XXVII/1.

- a) Surmonter les défis en apportant des solutions quant à la possibilité de gérer les HFC;
- b) Étudier les moyens de gérer les HFC, y compris les propositions d'amendement présentées par les Parties;
- c) Œuvrer, dans le cadre du Protocole de Montréal, à l'élaboration d'un amendement sur les HFC en 2016 conformément à la décision XXVII/1 sur la voie à suivre.

12. À la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le groupe de contact a achevé son examen préliminaire de l'ensemble des défis énumérés dans son mandat et progressé dans la recherche de solutions, notamment en proposant un texte concernant l'octroi de dérogations aux pays connaissant des températures ambiantes élevées et en proposant des solutions à certains aspects des problèmes posés par le financement et la souplesse dans la mise en œuvre. Cependant, ces travaux n'ont pas complètement abouti et, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2, le Groupe de travail a convenu de suspendre la réunion pour la reprendre avant sa trente-huitième réunion, afin de poursuivre et achever ses travaux dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones. Les résultats de la reprise de la trente-septième réunion contribueront aux travaux de la trente-huitième réunion.

13. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones), le Groupe de travail à composition non limitée examinera, à sa trente-huitième réunion, les résultats des travaux menés à la reprise de sa trente-septième réunion, et poursuivra ces travaux, selon qu'il convient.

15. La troisième réunion extraordinaire devrait donner des orientations possibles et aboutir à l'adoption d'une décision appropriée concernant la Feuille de route de Doubaï, sur la base des progrès accomplis à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail devrait présenter un rapport à la troisième réunion extraordinaire au titre du point 3 de l'ordre du jour.

16. Les Parties seront saisies de quatre propositions d'amendement<sup>3</sup>, d'un document d'information<sup>4</sup> récapitulant ces quatre propositions d'amendement et montrant comment chacune d'elles affecterait le texte du Protocole de Montréal, et de tout autre document pertinent, y compris les notes d'information établies par le Secrétariat pour la trente-septième réunion, la reprise de la trente-septième réunion et la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, si les Parties les jugent utiles.

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/3 et Add.1, UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/3 et Add.1, UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/3 et Add.1, UNEP/OzL.Pro.28/5 et Add.1 (proposition présentée par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique, dite « proposition Nord-américaine »), UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/4, UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/4, UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/4 et UNEP/OzL.Pro.28/6 (proposition présentée par l'Inde, dite « proposition indienne »), UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/5, UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/5, UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/5 et UNEP/OzL.Pro.28/7 (proposition présentée par l'Union européenne au nom de ses 28 États membres, dite « proposition de l'Union européenne »), UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/6, UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/6, UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/6, et UNEP/OzL.Pro.28/8 (proposition présentée par les États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall, les Îles Solomon, Kiribati, Maurice, les Palaos, les Philippines et les Samoa, dite « proposition des États insulaires »).

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/INF/1, UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/INF/1, UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/INF/1.

## Annexe

### Décision XXVII/1 : Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones

*Considérant* que le Protocole de Montréal est jusqu'ici parvenu à ses fins, dans la concertation et par consensus, et que les Parties au Protocole ont déjà commencé d'éliminer avec succès les hydrofluorocarbones (HFC), qui sont des produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

1. D'œuvrer, dans le cadre des réunions organisées sous les auspices du Protocole de Montréal, à l'élaboration d'un amendement sur les HFC en 2016, en recherchant au sein du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC des solutions pour surmonter les obstacles;
2. De prendre note des progrès accomplis par la vingt-septième Réunion des Parties pour surmonter les obstacles identifiés dans le mandat du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC (énumérés dans l'annexe I à la présente décision), adopté à la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en définissant une position commune sur les questions concernant la souplesse de la mise en œuvre, les deuxièmes et troisièmes conversions, les orientations à donner au Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, la facilitation d'activités de renforcement des capacités et le besoin d'octroyer des dérogations aux pays connaissant des températures ambiantes élevées, et de faire siens les concepts énumérés dans l'annexe II à la présente décision;
3. De reconnaître que davantage de progrès doivent encore être faits, s'agissant en particulier des autres obstacles mentionnés dans le mandat du groupe de contact, comme par exemple les coûts de la conversion, le transfert de technologie et les droits de propriété intellectuelle;
4. De tenir en 2016 une série de réunions du Groupe de travail à composition non limitée et d'autres réunions, y compris une réunion extraordinaire des Parties;
5. De poursuivre l'examen des points 6 et 7 de l'ordre du jour de la vingt-septième Réunion des Parties lors des réunions mentionnées ci-dessus au paragraphe 4 (UNEP/OzL.Pro.27/1), y compris les propositions présentées dans les documents UNEP/OzL.Pro.27/5, UNEP/OzL.Pro.27/6, UNEP/OzL.Pro.27/7 et UNEP/OzL.Pro.27/8.

#### Annexe I à la décision XXVII/1

#### Mandat d'un éventuel groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC

À sa trente-cinquième réunion, tenue à Bangkok du 22 au 24 avril 2015, le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a décidé de « poursuivre ses travaux pendant la période intersessions de manière informelle afin d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC, notamment les difficultés y associées figurant dans l'annexe II au [rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa trente-cinquième réunion], en vue d'établir un groupe de contact sur ces deux points à sa trente-sixième réunion » (UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/6, par. 128).

Une réunion officielle a été convoquée à Vienne les 12 et 13 juin à cet effet.

Les Parties ont reconnu dans leurs interventions le succès du Protocole de Montréal et de ses institutions dans l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Les Parties ont convenu que la gestion des HFC s'appliquerait tant aux Parties visées à l'article 5 qu'à celles qui ne sont pas visées à cet article 5.

Les Parties ont convenu que rien ne serait acquis tant qu'elles ne seraient pas tombées d'accord sur tout.

Les Parties ont convenu qu'elles devaient tout d'abord s'accorder sur les points ci-dessous en y apportant des solutions au sein du groupe de contact :

- Reconnaissance de la situation particulière des pays en développement et pertinence des principes consacrés dans le Protocole de Montréal, qui ont permis d'accorder aux pays visés à l'article 5 un délai suffisant pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations;

- Maintien du Fonds multilatéral en tant que mécanisme de financement, étant entendu que des ressources financières additionnelles seront fournies par les Parties non visées à l'article 5 pour compenser les coûts résultant de la gestion des HFC par les Parties visées à l'article 5 dès lors que des obligations auront été convenues. À cet égard, les principaux éléments de l'appui financier du Fonds multilatéral aux Parties visées à l'article 5 seront définis par le groupe de contact chargé de donner des orientations au Comité exécutif du Fonds multilatéral, en tenant compte des préoccupations des Parties;
- Prise en compte des éléments visés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9, y compris des droits de propriété intellectuelle, dans l'étude de la possibilité et des moyens de gérer les HFC;
- Souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux pays de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies;
- Procédure de dérogation et mécanisme d'examen périodique des solutions de remplacement, y compris l'examen de la disponibilité ou de la non-disponibilité de solutions de remplacement dans les pays visés à l'article 5, pour tous les secteurs, et besoins propres aux pays connaissant des températures ambiantes élevées, au regard de tous les éléments énumérés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9;
- Liens avec l'élimination des HCFC;
- Commerce avec des non Parties;
- Aspects juridiques, synergies et autres questions liées à la gestion des HFC dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans le cadre du Protocole de Montréal.

Ensuite, les Parties examineront, dans le cadre du groupe de contact, les moyens de gérer les HFC, y compris les amendements proposés par les Parties.

## **Annexe II du rapport de la trente-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée**

### **Défis à relever**

- Rendement énergétique
- Besoins de financement
- Sécurité des produits de remplacement
- Disponibilité des technologies
- Performance et autres problèmes propres aux températures ambiantes élevées
- Deuxièmes et troisièmes conversions
- Renforcement des capacités
- Commerce avec des non Parties
- Synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (aspects juridiques et financiers)
- Liens avec l'élimination des HCFC
- Impacts écologiques (sur la faune et la flore)
- Effets sur la santé humaine
- Incidences sociales
- Conséquences pour les politiques nationales
- Défis à relever dans le secteur de la production
- Taux de pénétration des nouvelles solutions de remplacement
- Dérogations et moyens de remédier à l'absence de solutions de remplacement
- Transfert de technologies
- Souplesse dans la mise en œuvre

## **Annexe II à la décision XXVII/1**

**Les questions soulevées et examinées en détail au sein du groupe de contact au titre des « défis à relever » seront examinées plus avant, en tenant compte du résultat des discussions déjà engagées.**

### **Financement**

Maintien du Fonds multilatéral en tant que mécanisme de financement, étant entendu que des ressources financières additionnelles seront fournies par les Parties non visées à l'article 5 pour compenser les coûts résultant de la gestion des HFC par les Parties visées à l'article 5 dès lors que des obligations auront été convenues.

### **Souplesse**

Les Parties visées à l'article 5 auront la souplesse voulue pour donner la priorité aux HFC, circonscrire les secteurs concernés, choisir des technologies et produits de remplacement, élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour s'acquitter des obligations convenues concernant les HFC, en tenant compte de leurs besoins propres et de leurs réalités nationales, et ce de leur propre initiative.

Le Comité exécutif intégrera dans ses orientations et son mécanisme de prise de décision le principe figurant au paragraphe ci-dessus.

### **Deuxièmes et troisièmes conversions**

Les entreprises qui sont déjà passées aux HFC lorsqu'elles ont éliminé les CFC et/ou les HCFC auront droit à un financement du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus, tout comme les entreprises ayant droit à un financement pour les premières conversions.

### **Orientations au Comité exécutif**

Il est entendu que des orientations et/ou des méthodologies devront être élaborées sur les points suivants, dans le cadre d'éventuelles mesures de réglementation des HFC :

- Détermination des surcoûts
- Calcul des surcoûts
- Seuils coût-efficacité
- Rendement énergétique et impacts climatiques des projets

### **Activités de facilitation**

Les activités de facilitation seront appuyées par le Fonds multilatéral dans tout accord visant à réduire les HFC.

- Renforcement des capacités et formation à l'application des solutions de remplacement des HFC dans le secteur de l'entretien, le secteur manufacturier et le secteur de la production
- Renforcement institutionnel
- Systèmes d'octroi de licences en application de l'article 4B
- Communication des données
- Projets de démonstration
- Élaboration des stratégies nationales

### **Dérogations pour les températures ambiantes élevées**

Nécessité d'accorder des dérogations aux pays connaissant des températures ambiantes élevées.

Il est entendu que les défis restants feront l'objet de nouvelles discussions.